



Contribution Mutualisée des Clubs au Développement

Règlement 2024/2025

Voté à l'Assemblée Générale de la Ligue du 18 septembre 2024 (par vote électronique)

Pour tous les cas non prévus dans le règlement CMCD Régional se référer au Règlement Fédéral.

Rappel au Règlement Fédéral : Un club Régional souhaitant accéder au Niveau National, doit satisfaire aux exigences des socles de base de la CMCD Régionale et de la CMCD Nationale concernant la N3 Masculine et N2 Féminine.

Pour information, les 2 secteurs sont concernés par cette CMCD.

TABLE DES MATIERES

1.	PRINCIPES GENERAUX	2
1.1.	Socle de base	2
1.2.	Seuil de ressources	2
1.3.	Contrôle du dispositif	2
1.4.	Dispositions en cas de carence	2
1.5.	Les équipes concernées	2
2.	PRESENTATION DU DISPOSITIF	3
2.1.	Tableaux des exigences	3
2.1.1	Socles de Base	
2.1.2	Seuils de Ressources	
2.2.	Bonus supplémentaires Seuil de Ressources	4
2.3.	Cumul des seuils de Ressources à réaliser	4
2.4.	Dispositions particulières	5
3.	VALORISATION	7
4.	ECHEANCIER DU CONTRÔLE	7
5.	CMCD NON ATTEINTE	8
5.1.	Le Socle	8
5.2.	Le Seuil de Ressources	8
5.3.	Dispositions communes	8

1. PRINCIPES GENERAUX

1.1 Socle de base

Toutes les équipes, évoluant dans les championnats régionaux, doivent répondre à des exigences minimales de contribution dans le domaine Sportif, Technique, Juges Arbitres, Juges Arbitres Jeunes et Ecole d'Arbitrage. Ces exigences minimales sont contenues dans un « socle de base ». Elles sont fixées, chaque année, et seulement si elles sont modifiées, par l'Assemblée Générale de la Ligue de Normandie de Handball et doivent être remplies par les clubs au 31 mai de la saison en cours.

Les équipes réserves évoluant en championnat régional et dont l'équipe première évolue en championnat national LNH, LFH, D2 F, N1, N2 ou N3M sont également concernées, exception faite sur :

- Le socle de base sportif de ces équipes incluant les équipes réserves est du ressort de la CMCD Nationale.
- Le socle de base technique de ces équipes est du ressort de la CMCD Nationale.
- Le socle de base école d'arbitrage qui est imposé au niveau National, mais ces équipes réserves devront respecter la CMCD secteur adulte.

Une personne (arbitre ou technicien) ne peut être comptabilisée que dans deux socles de base différents et cumuler seulement 2 fonctions.

Pour les clubs en convention évoluant en championnat régional +16 ans masculin ou féminin, **le club support de l'équipe de référence devra répondre aux impositions de la CMCD Territoriale.**

Attention : les personnes mentionnées dans les socles de base ne pourront être prises en compte que pour une seule entité (1 seul secteur et 1 seul club ou convention)

1.2 Seuil de ressources

Un « seuil de ressources » est également demandé en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence.

Pour atteindre ces seuils, les clubs auront à leur disposition un éventail de critères dans chacun des domaines Sportif, Technique, Juges Arbitres (JA), Juges Arbitres Jeunes (JAJ) et Ecole d'Arbitrage (Anim EA/Accomp EA). Ce seuil de ressources est également fixé, chaque année, et seulement si il est modifié, par l'Assemblée Générale de la LNHB.

1.3 Contrôle du dispositif

La Commission Régionale des Statuts et de la Réglementation est responsable de l'application du dispositif mis en place.

A ce titre, au cours de chaque saison sportive, il lui incombe de procéder à l'inventaire, à l'analyse et à la vérification des renseignements fournis par les clubs. Pour ce faire, la commission s'appuie sur les informations issues du logiciel Gest'hand.

En cas de carence, la commission régionale des Statuts et de la Réglementation applique le dispositif décrit au Chapitre 5 de ce document

1.4 Dispositions en cas de carence

Toute carence constatée dans les différents domaines entraîne l'application du dispositif prévu dans le Chapitre 5 de ce document.

1.5 Les équipes concernées

Tous les clubs ayant des équipes + 16 ans évoluant dans le Championnat Régional sont soumis au dispositif de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD). Une exception est faite pour l'équipe masculine et/ou féminine dite de réserve pour lesquelles le dispositif ne s'applique pas.

Pour les équipes réserves de nationale, les clubs doivent satisfaire au socle **Arbitrage adulte.**

En cas de forfait général de l'équipe première évoluant en National et/ou en Régional en cours de saison, l'équipe réserve se verra appliquer les dispositions du présent règlement propres à son niveau de jeu.

Les clubs doivent répondre à des exigences minimales, contenues dans le "socle de base" et au "seuil de ressources" correspondantes.

La Contribution Mutualisée des Clubs au Développement, est détaillée dans l'article 2 des présents règlements.

Rappel : La commission n'intervient pas dans la saisie des informations contenues dans Gest'hand. Si vous constatez une anomalie de saisie ou des manques, il vous appartient de contacter la commission concernée pour qu'elle effectue les modifications nécessaires.

Lorsqu'un club possède à la fois, une équipe masculine et une équipe féminine évoluant dans un championnat National ou Régional, le club doit choisir, au plus tard le 28 février, à quelle section il rattache chacun de ses licenciés (Entraîneurs, Juges-arbitres...)

- Le socle de base est inchangé pour chaque équipe au niveau sportif, technique et Juges Arbitres
- Le seuil minima des ressources est affecté d'un coefficient de 0,75 pour chacune des 2 équipes de Ligue.

2. PRESENTATION DU DISPOSITIF

2.1 Tableaux des exigences

2.1.1 Socles de base

DOMAINE SPORTIF (équipes du même sexe)		
	PNM – N3F	PNF - EM – HM –EF
Equipes Jeunes	2	2
Equipes Réserves	1	

Equipes jeunes reconnues : -11 ans, -13 ans, -15 ans, -17 ans et -19 ans du même sexe que l'équipe de référence. Une -19 ans peut être considérée comme équipe réserve ou jeune.

Pour être comptabilisée une équipe jeune doit comporter au moins 7 licenciés du même sexe par équipe et participer à un championnat d'au moins 6 équipes

Ne pourront être reconnues que les équipes inscrites dans un championnat enregistré sur Gesthand.

DOMAINE TECHNIQUE	
PNM - N3F - PNF - EM	EF - HM
Un Entraîneur Territorial Adultes ou jeunes	Accompagnateur d'équipes (ou Mod 1 de l'ancienne architecture)
+	+
Accompagnateur d'équipes (ou Mod 1 de l'ancienne architecture)	Un Animateur Babyhand ou Ecole de Hand ou Hand à 4 ou HandFit ou HandEnsemble ou débiter dans l'Entrainement (ou Mod 1 et Mod 2 de l'ancienne architecture)
+	+
Un Animateur Babyhand ou Ecole de Hand ou Hand à 4 ou HandFit ou HandEnsemble ou Beach Handball ou débiter dans l'Entrainement (ou Mod 1 et Mod 2 de l'ancienne architecture)	Elaboration et Gestion du Projet associatif
+	+
Elaboration et Gestion du Projet associatif	Valoriser et promouvoir les activités (Ou CF2 ou Mod3 + Mod 4 de l'ancienne architecture)
+	
Valoriser et promouvoir les activités (Ou CF2 ou Mod 3 + Mod 4 de l'ancienne architecture)	

ATTENTION : Pour les Clubs accédant au niveau N3M ou N2F, il faudra répondre au socle de la CMCD

Nationale soit : 1 personne titulaire d'un Certificat du Titre 5 + Animateur Babyhand ou Ecole de Hand ou Hand à 4 ou HandFit ou HandEnsemble ou débiter dans l'Entrainement (ou Mod 1 et Mod 2 de l'ancienne architecture) + Accompagnateur d'équipes (ou M1 de l'ancienne architecture) + Elaboration et Gestion du Projet associatif + Valoriser et promouvoir les activités (Ou CF2 ou Mod 3 + Mod 4 de l'ancienne architecture)

Chaque Technicien bénévole devra valider sa formation à la date limite du 30 mai dans la saison en cours. S'il n'est pas validé à cette date, il ne pourra pas être reconnu dans la CMCD.

Licences blanches acceptées dans le respect du règlement (voir détail dans les dispositions particulières en 2.4) sauf pour les Pré Nationales.

[Voir toutes les dispositions particulières en 2.4](#)

DOMAINE ARBITRAGE			
	PNM	N3F - PNF - EM	EF - HM
Masculin	2* JA T2 ou T1 ou supérieur + 1 JA T3	1 JA T2 ou T1 ou supérieur + 1 JA T3	1 JA T3 ou supérieur
Féminin			

* **PNM** : 2 JA T2 / T1 ou JAJ T1 / T2 officiant au niveau régional + 16 ans sur désignation CTA uniquement

Pour être reconnu, un JA doit être référencé et validé dans Gesthand.

Suivant son grade, le Juge Arbitre devra effectuer 9 Arbitrages avant le 31 mai de la saison en cours :

- pour les **JA T1 et T2 sur désignation de la CTA** sur les rencontres +16 ans, -19 ans, -18M/-17F ans France. Pourront également compter les catégories -17 ans Excellence Régionale masculins et féminines, **mais uniquement si désignation de la Ligue.**

- pour les **JA T3 sur désignation des CTA-EDA** sur les rencontres +16 ans, -19 ans et -17 ans masculins et féminines Honneur Régionale et départemental.

DOMAINE ECOLE ARBITRAGE 1 école d'Arbitrage par Club	
PNM - N3F	PNF - EM - EF - HM -
1 JAJ T1 ou T2 ou T3 par secteur + un nombre de JAJ Club dépendant du nombre d'équipes jeunes : 1 à 3 équipes : 2 JAJ 4 à 6 équipes : 3 JAJ 7 équipes et plus : 4 JAJ + 1 Animateur Ecole Arbitrage + 2 Accompagnateurs Ecole d'Arbitrage	1 JAJ T1 ou T2 ou T3 par secteur + un nombre de JAJ Club dépendant du nombre d'équipes jeunes : 1 à 3 équipes : 2 JAJ 4 à 6 équipes : 3 JAJ 7 équipes et plus : 4 JAJ + 1 Animateur Ecole Arbitrage + 1 Accompagnateur Ecole d'Arbitrage

Tous les Clubs Régionaux doivent avoir une école d'arbitrage.

L'Animateur et l'Accompagnateur EA ne peuvent pas être la même personne.

Chaque Technicien bénévole de l'arbitrage (Animateur ou Accompagnateur école d'arbitrage) devra valider sa formation à la date limite du 30 mai de la saison en cours.

S'il n'est pas validé à cette date, il ne pourra pas être reconnu dans la CMCD.

Toutes les équipes en compétitions Régionales et Départementales des catégories -11 ans à - 19 ans déterminent le nombre de JAJ à fournir par club, **pour les 2 secteurs confondus.**

Années de naissance des JAJ : 2004 à 2011

Le nombre de JAJ T1-T2 ou T3 à fournir par secteur est fixé à 1.

Le nombre maximal de JAJ à fournir par Club est fixé à 6.

Les JAJ T1 et T2 devront effectuer à minima 5 matchs sur désignation de la Ligue.

Les JAJ T3 devront effectuer à minima 5 matchs sur les catégories -13 à -19 ans **dont au moins 2 sur désignation CTA sur les catégories -15 à -19 ans de niveau départemental ou régional.**

Les JAJ Club devront effectuer à minima 5 matchs sur les catégories -11 à -17 ans.

Pour être reconnu, un JAJ doit être référencé et validé dans Gesthand.

2.1.2 Seuils de Ressources

DOMAINE SPORTIF		
PNM – N3F	EM - PNF	HM - EF
100	80	80
DOMAINE TECHNIQUE		
PNM – N3F	EM - PNF	HM - EF
90	90	40
DOMAINE ARBITRAGE		
PNM	N3F – PNF - EM	HM - EF
140	90	40
DOMAINE ECOLE ARBITRAGE		
PNM – N3F	EM - PNF	HM - EF
260	220	220

RECAPITULATIF DES POINTS ATTRIBUÉS POUR LE CALCUL DES SEUILS DE RESSOURCES

DOMAINE SPORTIF

Equipe jeune en Championnat Départemental de même sexe	40
Equipe jeune en Championnat Régional de même sexe	40
Equipe jeune en Championnat National de même sexe	60
Equipe Réserve Départementale de même sexe	20
Equipe Réserve Régionale de même sexe	40

DOMAINE TECHNIQUE

Accompagnateur d'équipes (ou M1 de l'ancienne architecture) + animateur Babyhand ou Ecole de Hand ou Hand à 4 ou HandFit ou HandEnsemble ou Beach Handball ou débiter dans l'Entraînement (ou CF1 de l'ancienne architecture) + Elaboration et Gestion du Projet associatif + Valoriser et promouvoir les activités	40
Entraîneur Territorial Adultes ou jeunes	50
TFP 4	60
TFP 5 ou Supérieur	70

DOMAINE ARBITRAGE

JA T1 et +	60
JA T2	50
JA T3	40

DOMAINE ECOLE ARBITRAGE

JAJ T1	60
JAJ T2	50
JAJ T3	40
JAJ Club	40
Animateur Ecole Arbitrage certifié	60
Accompagnateur Ecole Arbitrage certifié	40

2.2 Bonus supplémentaires Ressources

Un bonus supplémentaire est attribué par Juge-Arbitre, Juge Arbitre Jeune, Accompagnateur d'école Arbitrage, Animateur d'école Arbitrage et Technicien dès lors qu'il s'agit d'une licenciée féminine : 20 points

2.3 Cumul des seuils de Ressources à réaliser

Domaine		PNM	EM	HM	N3F	PNF	EF
Domaine Sportif	Equipes jeunes	80	80	80	80	80	80
	Equipes réserves	20			20		
Domaine Technique	Techniciens	90	90	40	90	90	40
Domaine Juges Arbitres	JA	140	90	40	90	90	40
Domaine école d'Arbitrage	JAJ	120	120	120	120	120	120
	Techniciens	140	100	100	140	100	100
Seuils de Ressource - TOTAL A REALISER		590	480	380	540	480	380

2.4 Dispositions particulières :

Techniciens

RECYCLAGES :

Des recyclages seront organisés sur tout le Territoire. L'ITFE communiquera avec les Clubs dès que possible.

La Ligue gère uniquement les qualifications et recyclages des niveaux de formation du Titre 4. Pour les recyclages des qualifications du niveau supérieur, c'est l'IFFE via le portail Campus des handballeurs.

Toute nouvelle personne exerçant des fonctions techniques dans sa structure doit être signalée à l'ITFE afin que Gesthand soit mis à jour au niveau de sa fonction.

Techniciens de l'arbitrage

Voir modalités pour l'Accompagnateur et l'Animateur Ecole d'Arbitrage

Licences Blanches Techniciens

La licence blanche « Technicien » peut être prise en compte pour satisfaire aux exigences du socle de base technique, **uniquement en faveur des clubs dont l'équipe de référence évolue en Pré Nationale Féminines, Excellence régionale masculins ou féminines ou en Honneur régionale masculins.**

Le ou la titulaire de cette licence blanche devra impérativement respecter la procédure mentionnée dans les règlements généraux de la FFHB, puis être qualifié et en avoir effectué la demande auprès de la Ligue avant le **15 novembre** de la saison en cours.

Pour être prise en compte dans le socle de base Régional, le titulaire d'une licence blanche « technicien » devra être en charge d'un collectif toute la saison et devra apparaître au moins à 11 reprises sur une FDME pour une poule de 12 (une vérification sera effectuée sur les FDME) et sur au moins 50% des rencontres avec des poules inférieures à 12 équipes.

- 1 seule licence blanche Technicien sera acceptée par secteur et par club pour la CMCD
- Le ou la titulaire de la licence blanche Technicien. ne peut être prise en compte pour la CMCD **que** pour le club d'accueil de cette licence blanche et **non** pour son club d'appartenance.

Mutation Techniciens

Article 57.11 CMCD relative aux entraîneurs des Règlements Généraux de la FFHandball

Pour pouvoir comptabiliser un ou plusieurs diplômes au titre de la CMCD, tout entraîneur doit :

- pour un entraîneur bénévole : être titulaire de la mention « encadrant » en cours de validité,
- pour un entraîneur salarié, quel que soit la division : avoir produit à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée, une copie de sa carte professionnelle d'éducateur sportif délivrée par la direction départementale de la cohésion sociale du lieu d'exercice de son activité.

Hormis pour les entraîneurs principaux salariés des équipes évoluant en LNH, en LFH, en D2F-VAP et en N1M poule fédérale, ainsi que les entraîneurs des autres divisions salariés à temps plein, si un entraîneur change de club pendant la période officielle des mutations, ses diplômes sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté. Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, ses diplômes sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la suivante.

Dans les deux cas les diplômes de l'entraîneur qui mute peuvent être comptabilisés pour le club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée le 31 décembre de la saison en cours au plus tard et transmise (courriel ou courrier) à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée.

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas répertorié comme entraîneur au moment de la mutation.

Les diplômes des entraîneurs principaux salariés des équipes évoluant en LNH, en LFH, en D2F-VAP et en N1M poule fédérale, ainsi que les entraîneurs des autres divisions salariés à temps plein, sont comptabilisés, en cas de mutation en et hors période officielle, pour le club d'accueil de l'entraîneur concerné.

Juges Arbitres

Un arbitre obligataire peut, compter pour 2 arbitres obligataires dans le socle de base s'il effectue 22 arbitrages avant le 31 Mai de la saison en cours sur les catégories désignées.

Pour remplir son quota de 22 arbitrages, 1 JA T1 ou T2 devra effectuer un minimum de **14** arbitrages sur désignation **UNIQUEMENT** de la CTA. Limité à 1 arbitre par club.

Le club pourra aussi répartir ces 2 entités sur chacun de ses secteurs (Masculin et Féminin) hors missions Accompagnateur Territorial (Ex-Juge Superviseur Territorial) et Accompagnateur de JAJ T2.

Un Juge Arbitre T1 - T2 ou T3 Territorial peut être pris à la fois sur le niveau national et sur le niveau régional du même secteur s'il réalise au moins 9 rencontres sur désignation de la CTA . Les arbitres Nationaux seront également pris en compte sur les socles Régionaux.

A compter du 1^{er} avril de la saison en cours chaque arbitrage de JA sera comptabilisé pour 1.5 au lieu de 1 (pour les JA ayant déjà arbitré dans la saison).

Les suivis réalisés par 1 Juge Accompagnateur Territorial certifié par l'ITFE sont pris en compte dans le quota individuel de Juge Arbitre à hauteur de 7 suivis maximum sur désignation de la CTA et pourra remplacer dans le socle de base 1 JA T3 ou JA T2

Mutations Arbitres

Article 57.5 des règlements généraux de la FFHandball (saison 2024/2025)

57.5 Juges-arbitres, juges-arbitres jeunes, animateurs EA, accompagnateurs EA

57.5.1 Si un juge-arbitre ou un juge-arbitre jeune change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction de juge-arbitre ou de juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté. Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction de juge-arbitre ou de juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la suivante.

Si un animateur EA ou un accompagnateur EA change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction est comptabilisée pour les deux saisons suivantes au bénéfice du club quitté.

Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction d'animateur ou d'accompagnateur EA est comptabilisée au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour les deux saisons suivantes.

Dans tous les cas, un juge-arbitre, un juge-arbitre jeune, un animateur d'école d'arbitrage ou un accompagnateur d'école d'arbitrage qui mute peut être comptabilisé au titre de la contribution mutualisée des clubs au développement du club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée le 31 décembre de la saison en cours au plus tard et transmise par courrier électronique à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée.

57.5.2 En cas de mutations successives d'un juge-arbitre ou d'un juge-arbitre jeune sur plusieurs saisons consécutives, et en l'absence d'accord écrit entre les clubs concernés, sa fonction de juge-arbitre ou de juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du dernier club quitté.

En cas de mutations successives d'un animateur EA ou un accompagnateur EA sur plusieurs saisons consécutives, et en l'absence d'accord écrit entre les clubs concernés, sa fonction d'animateur EA ou d'accompagnateur EA est comptabilisée pour les deux saisons suivantes au bénéfice du dernier club quitté.

57.5.3 Les dispositions du présent article 57.5 ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas validé comme juge-arbitre ou juge-arbitre jeune au moment de la mutation.

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas certifié comme animateur EA ou accompagnateur EA au moment de la mutation

Dispositif NORMANDIE : Les diplômes des Techniciens de l'Arbitrage (Accompagnateur et Animateur d'école d'Arbitrage) salariés à temps plein d'un club dont l'équipe première évolue au niveau Régional ou Départemental, sont comptabilisés, en cas de mutation en et hors période officielle, pour le club d'accueil. (cette règle ne s'applique pas pour les équipes évoluant au niveau National)

Licence blanche Arbitre

La licence blanche « Juge Arbitre » (+ de 16 ans) peut être prise en compte pour satisfaire aux exigences du socle de base Arbitrage, **uniquement en faveur des clubs dont l'équipe de référence évolue en Pré Nationale Féminines, Excellence régionale masculins ou féminines ou en Honneur régionale masculins.**

Le ou la titulaire de cette licence blanche devra impérativement respecter la procédure mentionnée dans les règlements généraux de la FFHB, puis être qualifié et en avoir effectué la demande auprès de la Ligue avant le **15 novembre** de la saison en cours.

- Mutualisation des Techniciens des Ecoles d'Arbitrage : uniquement Animateur Ecole Arbitrage

La Mutualisation des Techniciens des Ecoles d'Arbitrage est possible au niveau Régional pour l'Animateur EA aux conditions suivantes :

- Elle ne peut être prise en compte que si elle est déclarée auprès de la CTA avant le **15 novembre** de la saison concernée
- Elle ne peut regrouper qu'un maximum de 3 clubs de niveau Régional et Départemental (maximum 1 Club Régional)

Que les Clubs concernés par cette Mutualisation respectent le nombre de JAJ imposés au niveau du socle de base ainsi que sur le nombre de points du seuil de ressources et qu'ils disposent chacun d'un accompagnateur EA.

3. VALORISATION

Dans le cas où le cumul de points des Seuils de Ressources serait dépassé, une valorisation est mise en place.

Cette valorisation prendra en compte le respect de l'ensemble des socles de base et des seuils de Ressources des domaines : Sportif, Technique, Juges Arbitres, Juges Arbitres Jeunes et Ecole d'Arbitrage.

Proposition de valorisation sur saison N+1 :

150 points supplémentaires	1 bon d'achat de 150 € chez notre partenaire HN Sport OU un bon de réduction de 150 € sur une formation ITFE
200 points supplémentaires	1 bon d'achat de 150 € chez notre partenaire HN Sport OU un bon de réduction de 150 € sur une formation ITFE + 10 places offertes pour assister à une rencontre d'un club Pro en Normandie (JS Cherbourg, Caen HB ou Havre AC)
300 points et plus	1 bon d'achat de 250 € chez notre partenaire HN Sport OU un bon de réduction de 250 € sur une formation ITFE + 15 places offertes pour assister à une rencontre d'un club Pro en Normandie (JS Cherbourg, Caen HB ou Havre AC)

4. ECHEANCIER DE CONTRÔLE

Dates	Circulation des documents
Octobre	Envoi aux clubs de la note d'information annuelle et du Règlement
A partir du 1^{er} décembre	Contrôles mensuels : vérification par la Commission des Statuts et de la Règlementation division CMCD des renseignements fournis par Gesthand, les Clubs et les Comités Départementaux. Chaque Club pourra vérifier tout au long de la saison sa CMCD dans Gesthand Extraction.
Février	Délai accordé aux clubs pour signaler les éventuelles anomalies relevées sur les fichiers consultables sur Gesthand Extraction et donner les instructions de répartition des Techniciens et Juges Arbitres pour ceux qui ont un double secteur. Date limite impérative au 28 février
Du 1 au 31 mai	Réunions pour vérification finale par la commission CMCD
A partir du 31 mai	Transmission des décisions de la commission CMCD aux clubs et à la COC Application des sanctions après le délai d'appel Conformément à l'article 6 du règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHB, le Club disposera d'un délai de 7 jours francs suivant la réception de la notification pour faire appel de la décision.

5. CMCD non atteinte : Sanctions

5.1 Le Socle :

Si le socle de base n'est pas atteint :

- L'équipe de référence qui évolue au niveau Régional se verra retirer des points au classement à la fin de la saison N. Ces points seront majorés les saisons suivantes en cas de récidives.

Nombre d'équipes par poule	Saison N	Saison N+1	Saison N+2	Saison N+3
6	- 2 pts	- 4 pts	- 6 pts	- 8 pts
8	- 3 pts	- 6 pts	- 9 pts	- 12 pts
10 à 12	- 4 pts	- 8 pts	- 12 pts	- 16 pts

- Une amende financière pour le socle de base non atteint sera attribuée au club :
 - Pré-nationale masculin et féminin : 170 €
 - Excellence Régionale Masculin : 125 €
 - Excellence Régionale Féminin et Honneur Régionale masculin : 85 €

5.2 Le seuil de Ressources :

Si le seuil de ressources n'est pas atteint :

- L'équipe de référence qui évolue au niveau Régional se verra retirer des points au classement à la fin de la saison N. Ces points seront majorés les saisons suivantes en cas de récidives.

Nombre d'équipes par poule	Saison N	Saison N+1	Saison N+2	Saison N+3
6	- 1 pts	- 2 pts	- 3 pts	- 4 pts
8	- 1 pts	- 2 pts	- 3 pts	- 4 pts
10 à 12	- 2 pts	- 4 pts	- 6 pts	- 8 pts

- Une amende financière pour le seuil de ressources non atteint sera attribuée au club :
 - Pré-nationale masculin et féminin : 170 €
 - Excellence Régionale Masculin : 125 €
 - Excellence Régionale Féminin et Honneur Régionale masculin : 85 €

5.3 Dispositions communes :

- Pas de cumul de sanction pour non-respect d'un ou plusieurs socles de base
- Pas de cumul pour non-respect d'un ou plusieurs seuils de ressources.
- En cas de non-respect d'un socle de base et d'un seuil de ressources, les 2 sanctions correspondant aux non-respects d'un socle de base et d'un seuil de ressources sont cumulables. Il en est de même pour les amendes financières.
- Un club sanctionné l'année N sur 1 socle ou 1 seuil sera considéré récidiviste l'année N+1 s'il est de nouveau sanctionné quelque soit le socle ou le seuil manquant.**
- L'équipe sanctionnée ne pourra accéder au niveau supérieur si un des socles de base n'est pas respecté et ne pourra pas être repêchée en cas de descente.**

Les équipes Pré Nationale Masculins et N3 Féminines souhaitant accéder au championnat de France doivent répondre aux exigences de la CMCD NATIONALE de la saison en cours.

Les équipes de niveau Pré Nationale Féminines accédant au niveau N3 Féminines doivent répondre aux exigences des socles de base « Sportif » « Ecole d'Arbitrage et Arbitrage » et « Technique » du niveau N3 Féminines de la CMCD Régionale de la saison en cours.

Les équipes de niveau Excellence Masculins et Féminines accédant au niveau Pré Nationale doivent répondre aux exigences des socles de base « Sportif » « Ecole d'Arbitrage et Arbitrage » et « Technique » du niveau Pré Nationale de la CMCD Régionale de la saison en cours.

Les équipes de niveau Honneur accédant au niveau Excellence doivent répondre aux exigences des socles de base « Sportif » « Ecole d'Arbitrage et Arbitrage » et « Technique » du niveau Excellence de la CMCD Régionale de la saison en cours.

Les équipes souhaitant accéder au championnat régional doivent répondre aux exigences des socles de base « Sportif » « Ecole d'Arbitrage et Arbitrage » et « Technique » du 1^{er} niveau de la CMCD Régionale (Honneur régionale masculins; Excellence régionale féminines) de la saison en cours.

Il appartient aux Comités Départementaux de fixer les mêmes exigences des socles de base « Sportif » et « Technique » des CMCD départementales.